

**Compte-rendu**  
**Conseil municipal du 12 décembre 2016**

Le conseil municipal de la Commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni en Mairie le lundi 12 décembre 2016, à 20 heures, sous la présidence de Jean-Claude LAGRANGE, Maire

Ordre du jour :

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2016
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

➤ **Personnel - Rapporteur : JC LAGRANGE**

1. Montant de l'enveloppe du régime indemnitaire du personnel pour l'année 2017
2. Modifications de temps de travail supérieures à 10% du temps de travail initial
3. Modification du tableau des effectifs
4. Participation à la procédure de contrat groupe mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour l'assurance des risques statutaires
5. Recrutement et rémunération du personnel pour le recensement de la population
6. Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle par un agent

➤ **Affaires financières - Rapporteur : F POIRRIER**

7. Tarifs des services applicables à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017
8. Admissions en non-valeur

➤ **Affaires générales- Rapporteur : C LHOTE**

9. Contrat d'hébergement d'équipements techniques sur le toit de la mairie avec la société SIGFOX

➤ **Petite enfance - Rapporteur : V PERRIN**

10. Renouvellement de la convention intercommunale de partenariat pour l'accueil d'enfants « différents » dans les structures petite enfance et en accueil de loisirs

**Questions diverses**

Appel nominal

Présents : M. LAGRANGE, M. LHOTE, Mme POIRRIER, M. BOGUET, Mme GRANDO, Mme CHAVOT, M. CANÉ, M. REBET, M. DOUHARD, Mme PERRIN, M. SOSSNA, Mme RODRIGUES, Mme BARREAU, M. GRAS, Mme ANDRÉ, M. JOUTY, M. PICHARD, Mme MATHOUX.

Excusés : Mme FILLEUX qui a donné procuration à M. LHOTE  
M. FOURRIER qui a donné procuration à Mme ANDRÉ  
Mme MÉNARD qui a donné procuration à Mme POIRRIER  
M. GAGNARD  
M. DEFACHELLE qui a donné procuration à M. DOUHARD  
M. TABYAOUI,  
Mme ZARÉBA  
Mme GUILBAUT qui a donné procuration à Mme BARREAU  
Mme ROUSSEAU qui a donné procuration à M. GRAS

Monsieur Arnaud SOSSNA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire demande à ce qu'une question soit ajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur JOUTY souhaite qu'une précision soit apportée au compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2016, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> question des questions diverses : « le mari et la femme, élus, sont propriétaires à Sanvignes-les-Mines et bien que n'y résidant pas, ils s'engagent à 100% dans la vie de la commune ».

Cette précision apportée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire n'a pas été amené à prendre des décisions dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. depuis la dernière séance du conseil municipal.

<b>Personnel - Rapporteur : JC LAGRANGE</b>
---

### **1. Montant de l'enveloppe du régime indemnitaire du personnel pour l'année 2017**

Le Maire rappelle que la municipalité a mis en place le régime indemnitaire en ajoutant les filières bénéficiaires au fur et à mesure. Aujourd'hui, la collectivité a commencé à travailler pour la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. qui a vocation à remplacer les différents types de primes existants.

Le diagnostic a permis de mettre en lumière quelques situations individuelles à revoir, notamment en ce qui concerne les agents qui ont des sujétions spéciales. Par contre, dans la mesure où tous les textes d'application ne sont pas encore parus, et après avis favorable du comité technique, le Maire propose de conserver le régime indemnitaire actuel jusqu'à la parution de l'ensemble des textes et de prendre les mesures correctives nécessaires en faisant un rattrapage lissé sur deux années : 2017 et 2018.

L'enveloppe 2016 s'élevait à 120 000 € (pour mémoire, aucun scrutin n'a été organisé au cours de cette année). L'ajout des mesures correctives, de l'organisation de quatre scrutins électoraux et de la rémunération des heures complémentaires effectuées par les assistants d'enseignement artistique dans le cadre de l'école de musique conduit à augmenter l'enveloppe d'un montant de 25 000 € pour la porter à 145 000 € en 2017.

M. JOUTY demande si la commune supporte directement la charge financière de l'organisation des élections.

M. LAGRANGE lui répond affirmativement.

M. JOUTY demande si les heures effectuées par le personnel pour les scrutins sont payées double.

M. LAGRANGE répond que la rémunération dépend du grade et que certains agents préfèrent récupérer leurs heures plutôt qu'être payés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire à 145 000 € pour l'année 2017.

### **2. Modifications de temps de travail supérieures à 10% du temps de travail initial**

Le comité technique, au cours de sa réunion du 30 novembre, a émis un avis favorable sur des modifications de temps de travail supérieures à 10% du temps de travail initial : passage de 30h à 35h pour un adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et passage de 30h à 35h pour un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> mars 2017.

Ces modifications de temps travail sont justifiées par des nécessités de service, respectivement au service accueil-population et au service espaces verts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de temps de travail proposées par le rapporteur.

### 3. Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur propose de modifier le tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les modifications prennent en compte la suppression d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h) et la création d'un poste à temps complet, constatent un avancement au grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe et la suppression du poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe occupé précédemment ainsi que le fait que les sept postes d'assistants d'enseignements artistiques à temps non complet sont pourvus (contrats faits pour la saison musicale 2016/2017).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs suivant qui prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
D.G.S.	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		1	
Rédacteur Pal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	
Rédacteur Pal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
Adjt adm.pal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	
Adjt adm.pal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4		4	
Adjoint adm. de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		3	
Adjoint adm. de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Adjoint technique Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4		4	
Adjoint technique Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4		4	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	15	20	14	20
<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
Puériculteur classe supérieure	A	1		1	
Educatrice jeunes enfants	B	2		2	
Aux. puériculture Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2	
ATSEM Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C		1		1
Agent Social de 1 <sup>ère</sup> classe	C		1		1
Assistante maternelle	C	5		5	
<b>SECTEUR SPORTIF</b>					
Educateur APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Educateur APS Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>					
Assistant d'enseignement artistique	B		7		7
Assistant. d'enseignement Pal 2 <sup>ème</sup> cl	B		2		2
Adjoint du patrimoine Pal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1		1	
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Resp. animation/jeunes	A	1		1	
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C		4		4

#### Détail des temps non complet :

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe                      20 dont

1 à 32.5/35<sup>ème</sup> + 1 à 31.5/35<sup>ème</sup>

4 à 30/35<sup>ème</sup>

2 à 29/35<sup>ème</sup> + 1 à 28/35<sup>ème</sup>

3 à 25/35<sup>ème</sup> + 1 à 24/35<sup>ème</sup>

3 à 20/35<sup>ème</sup> + 2 à 17.5/35<sup>ème</sup>

2 à 16/35<sup>ème</sup>

- ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe		1 à 32/35 <sup>ème</sup>
- Agent Social de 1 <sup>ère</sup> classe		1 à 30/35 <sup>ème</sup>
- Assistant Ens. Artistique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	2 dt	1 à 5/20 <sup>ème</sup> + 1 à 7.75/20 <sup>ème</sup>
- Assistant Ens. Artistique	7 dt	1 à 2/20 <sup>ème</sup> 2 à 4/20 <sup>ème</sup> + 1 à 7.5/20 <sup>ème</sup> 1 à 8/20 <sup>ème</sup> 1 à 10/20 <sup>ème</sup> 1 à 14/20 <sup>ème</sup>
- Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	4 dt	2 à 27.5/35 <sup>ème</sup> + 1 à 33/35 <sup>ème</sup> 1 à 25.5/35 <sup>ème</sup>

#### **4. Participation à la procédure de contrat groupe mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour l'assurance des risques statutaires**

La commune supporte le coût financier de l'absentéisme de ses agents pour maladie, elle peut cependant souscrire une assurance pour limiter ces coûts financiers. C'est le cas de Sanvignes qui adhère au contrat groupe mis en place par le centre de gestion (C.D.G.) de la fonction publique territoriale pour les agents « I.R.C.A.N.T.E.C. » et « C.N.R.A.C.L. ». Celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2017. Le C.D.G.71 sollicite les collectivités de Saône-et-Loire pour qu'elles adhèrent au principe du groupement de commande, la mutualisation de la démarche ayant pour but d'obtenir des offres plus favorables à celles qui pourraient être obtenues individuellement.

Le rapporteur propose que le conseil municipal charge le C.D.G.71 de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, uniquement pour les agents qui relèvent de la C.N.R.A.C.L. Elles devront couvrir tout ou partie des risques suivants : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité.

Approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

#### **5. Recrutement et rémunération du personnel pour le recensement de la population**

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réparti les communes de moins de 10 000 habitants en 5 groupes et a prévu une enquête exhaustive tous les 5 ans. Le recensement précédent a été effectué en 2012, le prochain sera donc réalisé du 19 janvier au 18 février 2017.

La commune est divisée en 10 districts, ce qui nécessite de recruter entre 9 et 11 agents recenseurs. Ils seront encadrés par Madame TRUCHOT. L'Etat attribue une dotation forfaitaire de 9 079 € pour l'organisation de cette opération.

Les éléments de rémunération des agents recenseurs doivent être fixés par le conseil municipal ; les propositions sont les suivantes :

- 25 € brut par séance de formation (19 € en 2012),
- 40 € brut pour la tournée de reconnaissance (montant inexistant en 2012),
- 5.50 € brut par formulaire « bordereau de district » complété (5 € en 2012),
- 1.10 € brut par formulaire « bulletin individuel » complété (1 € en 2012)
- 0.55 € brut par formulaire « feuille de logement » complété (0.50 € en 2012)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement de 9 à 11 agents recenseurs et fixe les éléments de rémunération conformément aux propositions du rapporteur.

## **6. Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle par un agent**

Les dispositions de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par l'article 50 de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 et des articles 10,11 et 12 de la loi n°2000-647 du 10 juillet 2000 font obligation à la collectivité d'accorder sa protection à ses élus et à ses agents titulaires ou non, mis en cause, atteints dans leur intégrité physique ou leur sécurité dans l'exercice de leurs fonctions, ou poursuivis pénalement pour des faits n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle.

Par courrier en date du 21 novembre 2016, reçu le 24 novembre 2016, un maître-nageur non titulaire sollicite la mise en œuvre de la protection fonctionnelle à son égard à la suite d'un incident subi le 31 août 2016. Selon les rapports établis par la demanderesse et le chef de bassin, les conditions d'atteinte à l'intégrité physique et à la sécurité dans l'exercice de ses fonctions sont réunies. Le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à réception de la demande pour accorder ou non la protection fonctionnelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Anne-Solène CHABANON.

<b>Affaires financières - Rapporteur : F POIRRIER</b>
---

## **7. Tarifs des services applicables à la date du 1er janvier 2017 (cf. document annexé)**

Le rapporteur rappelle que les tarifs n'avaient pas été augmentés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et propose de les augmenter (dans leur globalité) de 0.5% à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; cette augmentation correspond à l'inflation constatée d'octobre 2015 à octobre 2016.

Toutefois compte-tenu du faible montant de certains tarifs, ceux-ci ne seront pas modifiés (ex : tarifs de la bibliothèque).

Le rapporteur propose :

- de créer deux nouveaux tarifs : 50 € pour le remplacement d'un badge électronique au COSEC et 4 € forfaitaire pour les stages organisés dans le cadre du printemps vign'arts quelque soit l'âge ou la situation de l'utilisateur. Le service communication préparera cette billetterie et la transmettra au trésor public pour prise en compte.
- de supprimer les tarifs pour des locations d'un jour et demi et de deux jours du centre d'accueil (cette salle est louée à la demi-journée ou à la journée),
- de modifier le système de tarification de la Trèche : conserver une gratuité pour les associations (la gratuité est accordée une fois par an pour une salle ou le préau...) puis mettre en place un tarif unique à partir de la deuxième location (précédemment, il existait un tarif de la 2ème à la 4ème location puis un autre tarif à partir de la 5ème),
- d'approuver les tarifs 2017 tels qu'ils sont proposés dans le tableau récapitulatif transmis aux conseillers municipaux avec les notes de synthèse avant la séance du conseil municipal.

M. le Maire précise le montant des recettes annuelles de location du centre d'accueil : 910 € en 2015 et 4 413.50 € en 2016 et des salles de la Trèche : 16 983.25 € en 2015 et 13 312.90 € en 2016. Cette année, moins de particuliers ont loué la Trèche d'où la baisse de recettes. Il rappelle que cette salle est beaucoup utilisée par les associations sanvignardes tout au long de l'année et pour l'organisation de manifestations municipales.

M. JOUTY demande quels sont les frais de fonctionnement annuel de la Trèche.

M. le Maire répond qu'il ne dispose pas des éléments à l'instant.

M. PICHARD a pris connaissance du tarif pour un badge. Il demande comment le système fonctionne, par exemple, comment les enfants qui pratiquent le judo le mercredi après-midi pourront-ils entrer au COSEC ?

M. GRAS précise que si la porte n'est pas « claquée », les usagers peuvent entrer dans le COSEC. Plusieurs réunions ont été organisées avec les responsables des associations pour qu'ils adaptent leur fonctionnement aux différents systèmes de sécurisation mis en place dans le bâtiment (badges, caméras de vidéosurveillance, alarme anti intrusion).

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (les tarifs sont annexés au compte-rendu).

#### **8. Admissions en non-valeur**

A la demande de la trésorerie, le conseil municipal est sollicité pour annuler la délibération du 5 septembre ayant le même objet et délibérer à nouveau sur un montant total de 5 594.11 € de créances à admettre en non-valeur au lieu de 5 360.29 €. Les montants à admettre en non-valeur ont été diminués pour l'année 2012 (2 783.88 € au lieu de 2 816.87 €), sont identiques pour 2013 (1 964.76 €) et en hausse pour 2014 (845.47 € au lieu de 578.66 €).

Adopté à l'unanimité.

<b>Affaires générales - Rapporteur : C LHOTE</b>
--

#### **9. Contrat d'hébergement d'équipements techniques sur le toit de la mairie avec la société SIGFOX**

La société SIGFOX a sollicité la municipalité pour installer ses équipements sur des points hauts de la commune ; une liste a été transmise à la société qui a retenu le site de la mairie. Les équipements techniques sont constitués d'une antenne de réception de signal, d'une baie technique reliée par des liaisons filaires à des stations de base, connectées à une box pour transmettre les données par internet. Il s'agit d'ondes radio (868 Mhz) dont la puissance ne présente aucun danger pour la santé humaine.

Le contrat pourrait être conclu pour une durée de douze ans. L'opérateur prend à sa charge l'installation de ses équipements et les raccordements électriques, internet...En contrepartie de l'occupation de l'emplacement, SIGFOX versera une redevance forfaitaire annuelle de 1 500 € nets qui comprend une indemnité de 50 € pour la consommation électrique.

Mme MATHOUX demande si le contrat ne pourrait pas être conclu pour une durée inférieure à douze ans.

M. LHOTE répond qu'il s'agit d'une durée qui doit correspondre aux amortissements de la société.

M. JOUTY demande pourquoi la municipalité n'a pas fait de mise en concurrence et ce qui a motivé le choix de cette entreprise alors qu'il en existe d'autres dans ce secteur d'activités ? Il doute de l'innocuité totale du dispositif. M. JOUTY retrace l'historique de la société SIGFOX et donne des détails techniques sur son fonctionnement.

M. LHOTE répond que la municipalité a été contactée par cette entreprise et qu'il s'agit d'une mise à disposition de la toiture d'un bâtiment public en contrepartie d'une redevance d'occupation ; ceci n'entre pas dans le champ des mises en concurrence.

M. PICHARD demande s'il sera possible d'accueillir d'autres opérateurs.

M. LHOTE lui répond positivement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le contrat d'hébergement d'équipements techniques sur le toit de la mairie avec la société SIGFOX.

**Petite enfance - Rapporteur : V PERRIN**

**10. Renouvellement de la convention intercommunale de partenariat pour l'accueil d'enfants « différents » dans les structures petite enfance et en accueil de loisirs**

L'action intercommunale a démarré en 2005 afin de proposer aux enfants « différents » la possibilité d'un accueil collectif, non médicalisé, ponctuel, dans un milieu ordinaire où ils peuvent côtoyer des enfants de leur âge. Cet accueil a lieu dans chacune des structures « petite enfance » des communes du bassin minier en présence de Mme TAILLEBOIS, éducatrice spécialisée.

En 2013, les membres du comité de pilotage se sont interrogés sur l'accueil des enfants plus âgés n'ayant pas de solution de placement en institution. Il a été décidé de proposer un accueil en structure de loisirs ; il a lieu au Moulin enchanté à Montceau-les-Mines.

La C.A.F. de Saône-et-Loire est un partenaire financier de cette action depuis 2011 pour les enfants de moins de 6 ans et depuis 2014 pour les enfants âgés de plus de six ans.

Le rapporteur propose de renouveler la convention de partenariat conclue entre les quatre communes du bassin minier pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019. La convention précise les objectifs de l'action, les engagements de chaque commune, le financement, les instances de fonctionnement, sa durée et ses modalités de révision ou de résiliation.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une bonne illustration de ce qu'on peut faire à plusieurs communes, c'est un vrai service utile aux familles en difficultés par rapport aux différences de leur enfant.

Le renouvellement de la convention est adopté à l'unanimité.

**Activités familiales du service municipal d'animation- Rapporteur : JC Lagrange**

**11. Tarifs de la sortie familiale du 4 février 2017**

Le service municipal d'animation propose une sortie familiale à l'aquarium de Lyon le 4 février 2017.

La commune prend en charge le transport et la mise à disposition de personnel, les participants paient généralement le montant de l'entrée.

Le rapporteur propose de fixer les tarifs suivants pour cette sortie :

- 8 euros pour les enfants de 2 à 10 ans
- 11.50 euros pour les enfants à partir de 11 ans et pour les adultes.

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.



Le secrétaire de séance,

Arnaud SOSSNA.

